



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix sept, le vendredi trente juin à seize heures et zéro minute, sur convocation en date du vendredi vingt trois juin deux mil dix sept, le Conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

Etaient présents : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, MARDAYE Marie Edwige, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy (*jusqu'à l'affaire N°44/CM/2017/30/06/07*), BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine, THAO-THION Jean-Yves, FAUSTIN Pascal Jean Michel, K/BIDI Épouse ELMA Catherine, VIENNE Épouse TURPIN Ketty Marie Alice, MOULOUMA Marie Pierre, BIENVENU Louis Axel, Mme AMADI Épouse SALAI Marie Rachel, TECHER Charles André Louis, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, LEPERLIER Jean-Luc, CLAIN Dominique, LEBON Alexandre, DIJOUX Kévin Jean David, HEEKENG-ARMOUGOM Mickaël Jean Désiré, BARRET Épouse MAILLOT Stéphanie (*à compter de l'affaire N°40/CM/2017/30/06/03*).

Etait représentée : Mme JACALAS Fabienne Marie Stellie par Mme BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine.

Etaient absents : M.M. BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy (*à compter de l'affaire N°45/CM/2017/30/06/08*), ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph, ASSION Épouse PAYET Laurencia, BARRET Épouse MAILLOT Stéphanie (*du début de la séance jusqu'à 16 h 47*), MAMINDY PAJANY Joseph Bruno, MARDAYE Jeanne Marie, LAUDE Wilhemine Marie, THAO-THION Henri, CAILASSON Bernard, CADAR Georges Martin.

Le Maire fait l'appel des conseillers municipaux. Il précise que deux nouveaux conseillers municipaux prennent leurs fonctions à savoir :

- Monsieur DIJOUX Kévin Jean David
- Monsieur HEEKENG-ARMOUGOM Mickaël Jean Désiré

Le Maire leur souhaite la bienvenue. Le conseil municipal prend acte de l'installation de ceux-ci dans leurs fonctions.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame MARDAYE Marie Edwige a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

<u>AFFAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u>
N°38/CM/2017/30/06/01	Décision Modificative (DM) n°1 du Budget annexe de l'eau
N°39/CM/2017/30/06/02	Arrêté des comptes de gestion 2016 : <ul style="list-style-type: none">• Budget principal• Régie des eaux• S.P.A.C• S.P.A.N.C• Régie des pompes funèbres
N°40/CM/2017/30/06/03	Arrêté du compte administratif 2016 - Budget principal
N°41/CM/2017/30/06/04	Arrêté du compte administratif 2016 - Budget eau
N°42/CM/2017/30/06/05	Arrêté du compte administratif 2016 - Budget SPAC
N°43/CM/2017/30/06/06	Arrêté du compte administratif 2016 - Budget SPANC
N°44/CM/2017/30/06/07	Arrêté du compte administratif 2016 - Pompes funèbres
N°45/CM/2017/30/06/08	Clôture administrative et financière de l'opération réhabilitation-extension de la bibliothèque-cantine de Sainte-Rose
N°46/CM/2017/30/06/09	Rétrocession de LTS communal ou de terrains communaux à son occupant
N°47/CM/2017/30/06/10	Création d'un poste de chargé de mission développement culture et patrimoine
N°48/CM/2017/30/06/11	Aides communales à la formation
N°49/CM/2017/30/06/12	Rapport de l'administrateur représentant l'assemblée spéciale de la SEMAC (Article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales)
N°50/CM/2017/30/06/13	Étude de définition de la stratégie urbaine et de développement du Bourg de Sainte-Rose – Approbation du projet d'avenant n°1 à la convention de mandat avec la SPL Est Réunion Développement
N°51/CM/2017/30/06/14	ZAC Centre-ville Sainte-Rose : Garantie d'emprunt à l'aménageur, la SEDRE
N°52/CM/2017/30/06/15	Gestion du Port abri pêche et de plaisance, plainte avec constitution de partie civile pour délit de concussion

Le Sénateur-Maire expose :

Afin d'ajuster les crédits et d'ajuster les ressources propres sur le budget annexe de l'eau il convient de prendre une décision modificative. Il s'agit de modifier la répartition des crédits entre les chapitres. Ainsi, aucune dépenses ni recettes supplémentaires y sont intégrées.

Ainsi, celle-ci s'équilibre comme suit :

– **En Fonctionnement :**

CHAP	LIBELLE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
65	Autres charges gestion courante	-35 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	35 000,00			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00

– **En Investissement**

CHAP	LIBELLE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
			16	Emprunts et dettes assimilées	-35 000,00
			21	Virement de la section de fonctionnement	35 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

vote par chapitre la décision modificative du budget annexe de l'eau de l'exercice 2017 conformément aux tableaux récapitulatifs ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°39/CM/2017/30/06/02
OBJET : Arrêté des comptes de gestion 2016 :

- **Budget principal**
- **Régie des eaux**
- **S.P.A.C**
- **S.P.A.N.C**
- **Régie des pompes funèbres**

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le



ID : 974-219740198-20170630-PV300617-DE

Résumé :

Le compte de gestion et le compte administratif permettent de retracer le bilan de l'activité communale.

Le compte de gestion établi par le comptable de la commune, en l'occurrence le receveur municipal, comprend toutes les opérations constituées au titre de la gestion.

Conformément à l'article L.2121-31 du CCGT, le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'assemblée délibérante lors d'une même séance et doivent en outre présenter des résultats concordants.

Le Maire expose :

Le compte de gestion et le compte administratif permettent de retracer le bilan de l'activité communale.

Le compte de gestion établi par le comptable de la commune, en l'occurrence le receveur municipal, comprend toutes les opérations constituées au titre de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre de ce budget,
- les résultats de celui-ci,
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer,
- les dépenses faites et les restes à payer,
- les crédits annuels,
- l'excédent définitif des recettes.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2121-31 du CCGT, le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'assemblée délibérante lors d'une même séance et doivent en outre présenter des résultats concordants.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés :

TRESORERIE DE SAINT BENOIT				
COMPTE DE GESTION 201	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'Investissement	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	2 235 998,15 €	0,00 €	-1 387 385,81 €	848 612,34 €
FONCTIONNEMENT	1 629 578,22 €		1 494 123,67 €	3 123 701,89 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL (I)	3 865 576,37 €	0,00 €	106 737,86 €	3 972 314,23 €
BUDGET ANNEXE DE L'EAU				
INVESTISSEMENT	319 574,65 €	0,00 €	-106 434,76 €	213 139,89 €
FONCTIONNEMENT	2 264 778,74 €		99 078,34 €	2 363 857,08 €
TOTAL EAU	2 584 353,39 €	0,00 €	-7 356,42 €	2 576 996,97 €
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
INVESTISSEMENT	-950 663,61 €	0,00 €	1 046 587,10 €	95 923,49 €
FONCTIONNEMENT	278 346,26 €		251 100,16 €	529 446,42 €
TOTAL ASSAINISSEMENT	-672 317,35 €	0,00 €	1 297 687,26 €	625 369,91 €
BUDGET ANNEXE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	181 414,38 €		-19 486,00 €	161 928,38 €
TOTAL SPANC	181 414,38 €	0,00 €	-19 486,00 €	161 928,38 €
REGIE DES POMPES FUNEBRES				
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	1 782,50 €		-882,01 €	900,49 €
TOTAL POMPES FUNEBRES	1 782,50 €	0,00 €	-882,01 €	900,49 €
TOTAL BUDGETS ANNEXES (II)	2 095 232,92 €	0,00 €	1 269 962,83 €	3 365 195,75 €
TOTAL (I) + (II)	5 960 809,29 €	0,00 €	1 376 700,69 €	7 337 509,98 €

Vous trouverez en annexe les résultats budgétaires de l'exercice pour les budgets principal et annexes.

Le Maire propose donc d'arrêter les comptes de gestion des budgets principal, régie des eaux, service public d'assainissement collectif et non collectif et régie des pompes funèbres sachant que pour l'exercice 2016, la règle de la concordance est respectée tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

approuve les comptes de gestion des budgets principal, régie des eaux, service public d'assainissement collectif et non collectif et régie des pompes funèbres sachant que pour l'exercice 2016, la règle de la concordance est respectée tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur PANAMBALOM Dominique expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Les résultats de l'année 2016 font ressortir pour la section de fonctionnement un excédent de **3 123 701,89 €** ainsi qu'un excédent pour la section d'investissement de **848 612,34 €**.

- La Section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement, hors résultat reporté, ont progressé de **+ 2,14 %** en 2016, alors que les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé une deuxième année consécutive. Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à **78,11 %** tandis que les recettes réelles l'ont été à hauteur de **102,32 %**.

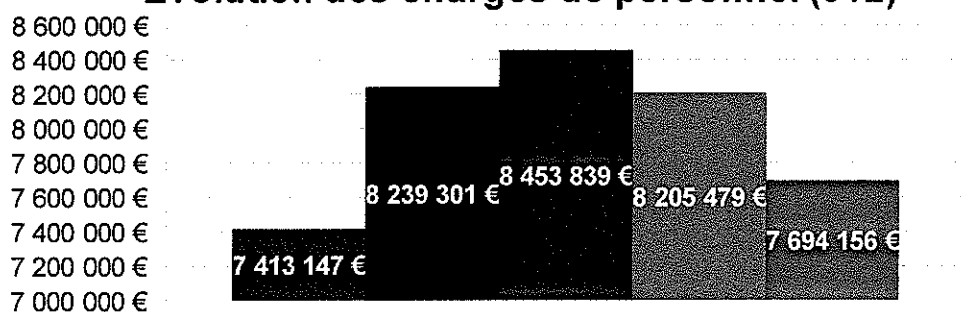
o Réalisation des dépenses de fonctionnement

Un effort payant de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement

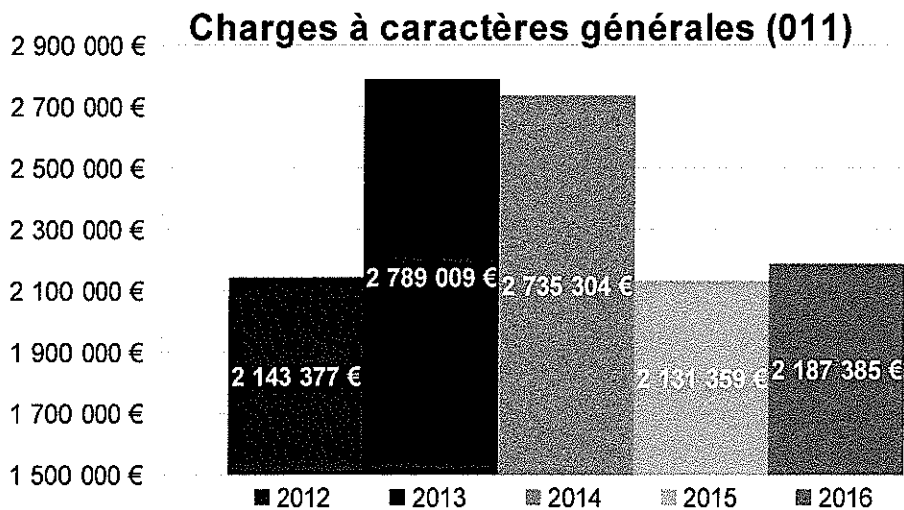
Les dépenses de fonctionnement (dépenses d'ordre et réelles) s'élèvent au total à **11 926 449,06 €** en diminution par rapport à 2015. La principale baisse constatée concerne les charges de personnel (chapitre 012) qui diminuent de manière significative.

En effet, il faut souligner que les **charges de personnel** (chapitre 012) qui représentent **67,20 %** des dépenses réelles de fonctionnement, **sont en baisse pour la deuxième année consécutive de - 6,23 %** et ont été réalisées à hauteur de **7 694 155,88 €**.

Evolution des charges de personnel (012)



Les charges à caractère général (chapitre 011), qui représentent **19,11 %** des charges réelles de fonctionnement, ont été réalisées pour **2 187 384,96 €**. Ces charges sont maîtrisées au niveau de 2015 et confirme ainsi la tendance baissière amorcée en 2015 et pérennisant également les efforts de bonne gestion de la collectivité (2 789 008,62 et 2014 (2 735 304,39 €) soit - **547 919,43 €**.



Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent **10,54 %** des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent **1 206 193,79 €**. Elles sont en hausse sur l'exercice 2016. Cette augmentation s'explique notamment par une augmentation des subventions associations due aux impayés à la Mission Locale Est depuis 2006 d'un montant de **+ 58 933 €**. En outre, en 2016 la ville a délégué la gestion de l'espace naturel sensible de la forêt de bois de couleur de Bois Blanc à l'association Les béliers. Afin de leur permettre d'exercer cette mission, la ville a octroyé à l'association fonds d'amorçage de **50 000 €**.

Il est à noter que les principales autres dépenses sur ce chapitre concernent les subventions aux budgets autonomes pour :

- 385 000 € pour le CCAS
- et 50 000 € pour la Caisse des écoles

○ **Réalisation des recettes de fonctionnement**

Une augmentation des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement (recettes d'ordre et réelles) représentent, un total de **13 420 572,73 €**, hors résultat reporté de 2015.

Les recettes réelles de fonctionnement ont connu une augmentation de **2,14 %**. Cette hausse est conjoncturelle car elle est due principalement à un rattrapage des reliquats oubliés des années antérieures de recettes d'emplois aidés.

Cette évolution des recettes est principalement caractérisée par une :

- hausse des produits de la fiscalité directe encaissée à **2 745 198 €** : **+ 1,12 %**. Cette augmentation est uniquement liée à la variation des bases puisque **les taux des taxes locales communales sont restées inchangées ces deux dernières années** ;

- baisse de l'octroi de mer à **4 722 328,13 € : - 1,40 %** ;
- baisse de **150 679 € (- 18,39 %)** la dotation globale de fonctionnement (DGF). Cependant, en contrepartie de cette participation à l'effort national, le Gouvernement nous a octroyé des subventions pour financer nos opérations d'investissement au titre du fonds exceptionnel d'investissement (**FEI : 1 524 000 € en 2016** pour le renouvellement de la canalisation primaire sur la RN 2) ;
- hausse de la taxe sur les carburants à **954 741 € : + 2,52 %** ;
- augmentation conjoncturelle de **+ 313 139,43 € (+25,79%)** des recettes d'emplois aidés due principalement à un rattrapage des reliquats oubliés des années antérieures suite à un travail d'investigation des services communaux.
- hausse du produit des domaines (cantine, loyers) qui s'élève à **344 022,02 €** en augmentation de **+ 52,25 %**. La modernisation des moyens de paiement de la régie, ainsi que le travail des services afin de récupérer les antérieurs ont permis une augmentation significative de ce chapitre.

Ainsi, l'équilibre financier global de la section de fonctionnement se solde par un **excédent brut de 3 123 701,89 €** y compris le résultat reporté de 2015.

- La Section d'investissement

Le financement des projets d'investissement est un enjeu majeur pour la commune aujourd'hui. En effet, les subventions d'équipement sont difficiles à obtenir et le recours aux emprunts doit être mesuré et réfléchi. D'autant plus, que la ville s'est fortement endettée ces dernières années, **+ 92 %** passant de 4,5 M d'€ en 2011 à **8,7 M d'€ en 2015**. Il a été nécessaire pour la ville de trouver un « second souffle ». Il est à noter qu'un travail important va être mené lors de la prochaine décision budgétaire afin de **transférer les emprunts contractés à tord (3,5 M d'€)** sur le budget principal concernant le financement d'opérations tels que la station d'épuration et l'extension des réseaux d'eaux usées sur le budget du service public d'assainissement collectif.

o Réalisation des dépenses d'investissement

Dans ce contexte, nos investissements ont diminué en 2016. Il était nécessaire que la ville puisse ramener sa capacité d'investissement à un niveau soutenable. Ainsi donc, le volume total d'investissement réalisé est de 2,6 M€.

Les dépenses d'investissement baissent de **49,59 %** par rapport à l'exercice 2015.

Le remboursement du capital de la dette s'est fait à hauteur de 330 349,73 €.

o Les réalisations des recettes d'investissement

Les faits notables de l'exercice 2016 :

Le montant des **subventions d'investissement** provenant de la Région, de l'Europe, de l'État, et du Département a connu une très forte baisse en 2016. Nous avons encaissé un total de 0,22 M d'€, contre plus de 3 millions en 2015. Cela s'explique notamment par la fin des opérations comme l'anse des cascades encaissée pour plus de 2 M d'€ en 2015 mais aussi dans le retard pris pour le recouvrement du solde de subvention des deux opérations que sont l'Espace Multiculturel et la Maison des associations de la Culture et du Sport. Deux opérations qui seront clôturées techniquement et financièrement en 2017.

En ce qui concerne les dotations d'investissement, le ~~Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.)~~ est en hausse de 1,01 % et a été encaissé à hauteur de 794 224,83 €. La Taxe d'Aménagement a connu une baisse de 60,99 % et a été encaissée pour 6 569,91 €. La commune a perçu le Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (F.R.D.E) en 2016 à hauteur de 93 242,17 €.

La commune n'a pas recouru à l'emprunt sur l'exercice 2016 et s'est donc **désendettée**. Ainsi, le flux net de dette (emprunts nouveaux - remboursement d'emprunts) est négatif à hauteur du montant du remboursement soit - **330 349,73 €**. Cette politique de désendettement a été nécessaire afin de ne pas oblitérer notre capacité d'emprunter pour les exercices futurs et ainsi permettre à la ville de réaliser son programme ambitieux d'investissement sur les prochaines années.

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ainsi en 2016, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à **773 639,53 €** contre **834 264,58 €** en recettes. Le solde des restes à réaliser fait donc apparaître un excédent de financement de **60 625,05 €**.

Ainsi, le **résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées + restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses) pour l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de **4 032 939,28 €**

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget principal selon les vues d'ensembles jointes en annexe dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de présider le débat en l'absence du Maire qui se retire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

approuve le compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget principal selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°41/CM/2017/30/06/04

OBJET : Arrêté du compte administratif 2016 - Budget eau

Monsieur PANAMBALOM Dominique expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET EAU

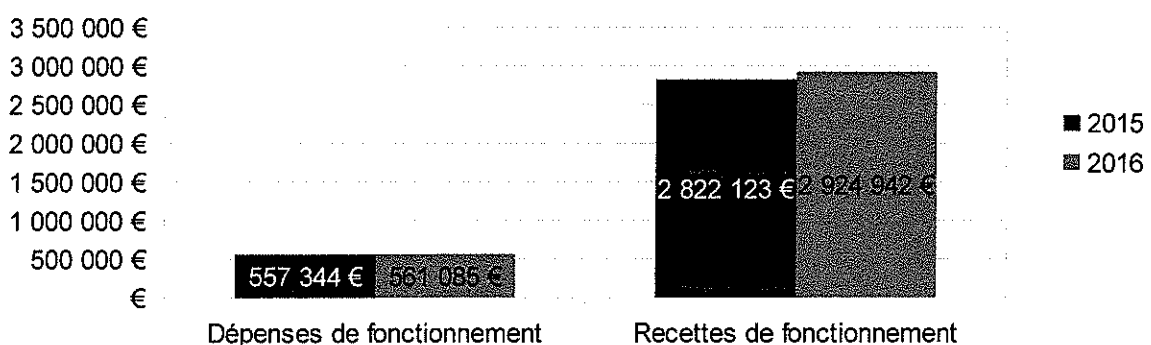
Les résultats de l'année 2016 font ressortir pour la section d'exploitation un excédent de **2 363 857,08 €**. Cependant, il est important de souligner que ce résultat, reste pour une part significative obéré d'une quatrième vague de créances irrécouvrables (cf DCM N°47/CM/2016 du 23/06/2016, N°79/CM/2016 du 28/09/2016, N°108/CM/2016/29/12/06 du 29/12/2016) que nous a transmis le comptable public de plus de **330 000 €**.

Concernant la section d'investissement, cette dernière dégage également un excédent de **213 139,89 €**.

- La Section d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation ont progressé de **3,70 %** en 2016, contre **1,03 %** pour les dépenses réelles d'exploitation. Les dépenses réelles d'exploitation ont été réalisées à **15,67 %** tandis que les recettes réelles l'ont été à hauteur de **93,15 %**.

Comparaison section de fonctionnement entre 2015 et 2016



o Réalisation des dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation (dépenses d'ordre et réelles) s'élèvent au total à **561 084,97 €**. Les dépenses réelles d'exploitation augmentent de **1,03 %** par rapport à 2015. **Les charges de personnel** (chapitre 012) qui représentent **16,45 %** des dépenses réelles d'exploitation ont été réalisées à hauteur de **79 725,80 €**.

Les charges à caractère général qui représentent **27,15 %** des charges réelles d'exploitation(chapitre 011) sont en diminution sur l'exercice 2016 et ont été réalisées pour **131 597,96 €**.

	2015	2016
Chapitre 011	268 363,82 €	131597,96
Chapitre 012	89 269,95 €	79725,8
Chapitre 65	0,00 €	122 836,65 €

o Réalisation des recettes d'exploitation

Des recettes réelles d'exploitation en hausse.

Les recettes d'exploitation (recettes d'ordre et réelles) représentent, un total de **616 644,17 €**, hors résultats reporté de 2015.

La principale recette d'exploitation concerne la vente d'eau aux abonnés pour un montant de **585 512,50 €**.

Les recettes réelles d'exploitation ont connu une augmentation de **3,70 %**.

- La Section d'investissement

o Réalisation des dépenses d'investissement

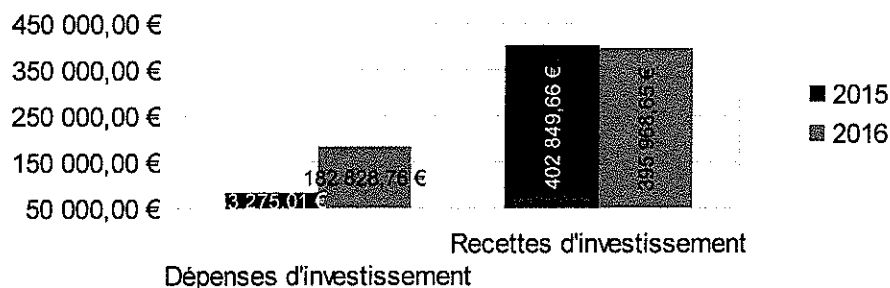
Le volume total des dépenses d'investissement réalisé est de **182 828,76 €** mais, si l'on enlève les dépenses d'ordre (**43 519,14 €**) et le remboursement en capital de la dette (**108 099,48 €**), le montant des dépenses d'équipements bruts s'élève à **31 210,14 €**.

Les dépenses d'investissement augmentent fortement en 2016. Cette augmentation est due principalement à la fin d'un différé de remboursement d'amortissement d'un prêt.

o Les réalisations des recettes d'investissement

Le montant des recettes d'investissement a connu une légère baisse passant de **402 849,66 €** à **395 968,65 €** soit une baisse de **- 1,71 %**. Elles sont uniquement constituées de recettes d'ordre et de résultat antérieur reporté.

Comparaison de d'investissement entre 2015 et 2016



Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ainsi en 2016, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à **92 359,77 €** et **123 000 €** en recettes. Le solde des restes à réaliser fait donc apparaître un excédent de financement de **30 640,23 €**.

Ainsi, **le résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées + restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses) pour l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de **2 607 637,20 €**.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget eau selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de présider le débat en l'absence du Maire qui se retire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

approuve le compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget eau selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur PANAMBALOM Dominique expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET SPAC

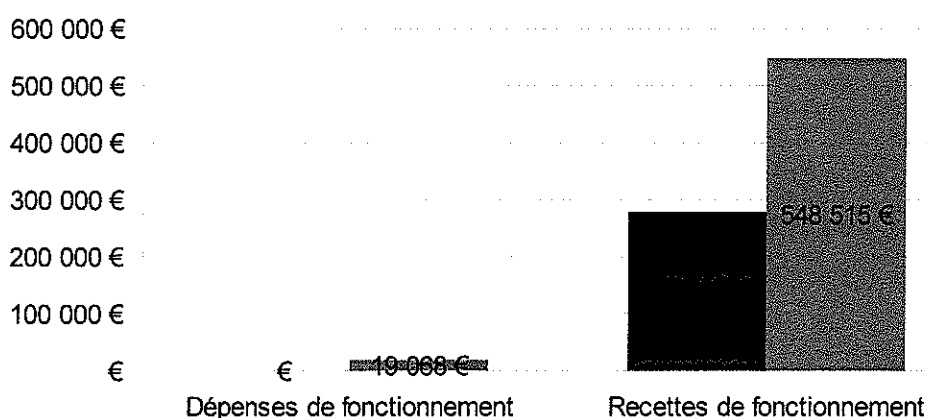
Les résultats de l'année 2016 font apparaître un excédent pour la section d'investissement de **95 923,49 €**. La section d'exploitation est également excédentaire (hors résultat reporté) à hauteur de **251 100,16 €**.

Par ailleurs, en préambule, il est important de rappeler que, comme énoncé dans la délibération n°40/CM/2017/30/06/03 concernant le budget principal, qu'un travail important va être mené lors de la prochaine décision budgétaire afin de transférer les emprunts contractés à tord (3,5 M d'€) sur le budget principal concernant le financement d'opérations tels que la station d'épuration et l'extension des réseaux d'eaux usées sur le budget du service public d'assainissement collectif.

- La Section d'exploitation

Les recettes s'élèvent à **548 514,87 €** en 2016 dont 278 346,26 € de résultat antérieur. Compte tenu des non-dépenses de 2015, les dépenses réelles d'exploitation ont progressé de **100 %** en 2016.

Comparaison de la section de fonctionnement entre 2015 et 2016



○ Réalisation des dépenses d'exploitation

À titre indicatif, les dépenses réelles d'exploitation s'élevaient à **19 068,45 €** en 2016 et à **0 €** en 2015. Avant 2016, quasiment aucune dépenses n'étaient imputées sur ce budget.

○ Réalisation des recettes d'exploitation

Une augmentation très faible des recettes réelles d'exploitation.

Les recettes d'exploitation (recettes d'ordre et réelles) représentent, un total de **270 168,61 €**, hors résultats reporté de 2015.

La principale recette, la redevance d'assainissement, a connu une légère baisse de - **4,09 %** (cf tableau ci-dessous). L'unique autre recette concerne la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat (recette d'ordre) pour **234 542,61 €**.

	2015	2016
Redevance assainissement (70611)	37 143,50 €	35 626,00 €

- **La Section d'investissement**

o **Réalisation des dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concerne principalement le déficit des dépenses liées à l'extension des réseaux d'eaux usées de 2015 (**950 663,61 €**).

Ainsi, le montant des investissements réalisés (hors report) a été de **31 253,66 €**. Enfin, les dépenses d'ordre, amortissement des subventions transférables, ont été réalisées à hauteur de **234 542,61 €**.

o **Les réalisations des recettes d'investissement**

Les recettes réelles ont été réalisées à hauteur de **1 312 383,37 €**. Il s'agit principalement des soldes de subventions non encore récupérées sur les opérations de la Station d'épuration et d'extension des réseaux. La ventilation des contreparties versantes est présenté ci-dessous :

État/ Europe	895 590,37 €
Office de l'eau	192 227,96 €
Région	96 113,99 €
Département	96 113,99 €
TOTAL	1 280 046,31 €

En ce qui concerne les **dotations d'investissement**, le **F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée)** est en augmentation de **67 %** et a été encaissé à hauteur de **32 337,06 €**.

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ainsi en 2016, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à **17 805,06 €**. Compte tenu de l'encaissement en totalité des reliquats de subventions, il n'y a pas de restes à réaliser en recettes. Le solde des restes à réaliser fait donc apparaître un besoin de financement de **17 805,06 €**.

Ainsi, le **résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées + restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses) pour l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de **607 564,85 €**.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget du service public d'assainissement collectif selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de présider le débat en l'absence du Maire qui se retire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

approuve le compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget du service public d'assainissement collectif selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur PANAMBALOM Dominique expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

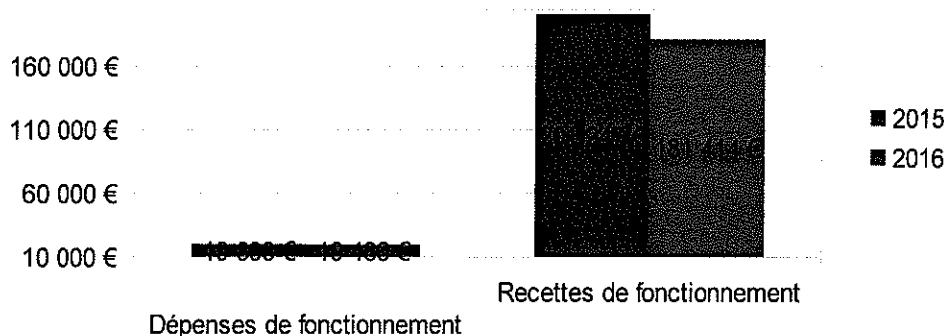
COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET SPANC

Le résultat net de clôture pour l'année 2016 fait apparaître un excédent de 161 928,38 €.

- La section d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation ont diminuées de - 9,86 % en 2016, les dépenses réelles d'exploitation également de - 1,75 %. Les dépenses réelles d'exploitation ont été réalisées à 9,67 % tandis que les recettes réelles l'ont été à hauteur de 90,07 %.

Comparaison dépenses de fonctionnement entre 2015 et 2016



o Réalisation des dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation sont uniquement constituées du remboursement des charges de personnel au budget principal à hauteur de 19 486 €.

o Réalisation des recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation (recettes d'ordre et réelles) sont uniquement constitué du résultat antérieur reporté qui s'élève à 181 414,38 €.

Il n'y a eu aucun titre émis en 2016. Cependant, il est à signaler qu'un travail de recensement des équipements n'ayant pas fait l'objet de l'émission d'un titre de recette a été fait en 2017 par le service urbanisme. Ainsi, la commune pourra procéder à la régularisation de ces titres pour les usagers du service.

Il n'y a pas de réalisation en section d'investissement sur ce budget.

Ainsi, **le résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées) pour l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de **161 928,38 €**.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget SPANC selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de présider le débat en l'absence du Maire qui se retire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

approuve le compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget SPANC selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur PANAMBALOM Dominique expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

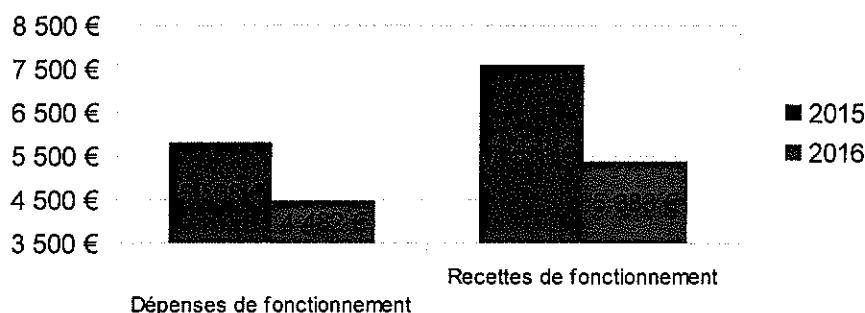
COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET POMPES FUNÈBRES

Les résultats de l'année 2016 font apparaître un excédent pour la section d'exploitation de l'ordre de **900,49 €**.

- La Section d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation ont diminué de **29,09 %** en 2016 tout comme les dépenses réelles (-**22,83 %**). Les dépenses réelles d'exploitation ont été réalisées à **84,85 %** tandis que les recettes réelles l'ont été à hauteur de **101,89 %**.

Comparaison section d'exploitation entre 2015 et 2016



o Réalisation des dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation (dépenses d'ordre et réelles) s'élèvent au total à **4 482,01 €**. Les dépenses réelles d'exploitation diminuent de **22,83%** par rapport à 2015.

Les charges de personnel (chapitre 012) qui représentent **97,43%** des dépenses réelles d'exploitation, **sont en diminution de 24,81%** et ont été réalisées à hauteur de **4 367,00 €**.

o Réalisation des recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation représentent, un total de **3 600 €**, hors résultats reportés de 2015.

Elles ont connu une diminution de **29,09 %**.

ZOOM sur les Recettes d'exploitation	
Résultat reporté De 2015 : 002	1 782,50 €
Taxe inhumation 706	3 600,00 €

Il n'y a pas de réalisation en section d'investissement sur ce budget.

Ainsi, le **résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées) pour l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de **900,49 €**.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget pompes funèbres selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de présider le débat en l'absence du Maire qui se retire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

approuve le compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget pompes funèbres selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°45/CM/2017/30/06/08

OBJET : Clôture administrative et financière de l'opération réhabilitation-extension de la bibliothèque-cantine de Sainte-Rose

Le sénateur-Maire expose :

Dans le cadre de la clôture administrative et financière de l'opération « Réhabilitation-Extension de la bibliothèque cantine », le conseil est amené à se prononcer sur l'exonération partielle des pénalités pour retard qui doivent être appliquées sur cette opération.

Rappel historique :

Pour mémoire, l'incongruité de la construction d'une bibliothèque alors qu'en même temps, en face une médiathèque est construite. Cette redondance peut être comprise comme un manque de cohérence et de cadrage des investissements de la ville.

L'opération « Réhabilitation-Extension de la bibliothèque cantine » a fait l'objet d'un marché de 12 lots signé en juillet 2013 pour une durée contractuelle de 12 mois. Le marché a été réceptionné en décembre 2016. Plusieurs événements, non imputable en totalité aux entreprises, expliquent cette dérive. Ainsi, la défaillance de certaines entreprises entraînant la relance des procédures de marché pour certains lots, l'infructuosité des offres reçues sont autant d'éléments qui ont allongé la durée de l'opération. En outre, un certain laxisme dans la gestion administrative et la coordination du chantier notamment du fait de la maîtrise d'ouvrage n'a fait qu'empirer la situation. En effet, les ordres de services d'arrêt et de reprise des travaux n'ont pas été systématique et suffisant, décalant ainsi le planning prévisionnel de fin de travaux du chantier.

Aussi, afin de tenir compte des retards réels constatés par la maîtrise d'œuvre, nous avons demandé à cette dernière de nous transmettre un tableau récapitulant les retards constatés contractuellement ainsi que ceux constatés suite au dernier planning prévisionnel des travaux. Ce tableau vous est présenté ci-après :

LOT	ENTREPRISE	RETARD CONSTATE CONTRACTUELLEMENT	RETARD MO SUITE AU PLANNING PREVISIONNEL	Différence
1	SOUCANE	684	0	684
2	HTP	126	21	105
3	AMB	684	0	684
4	TDS	658	21	637
5	ESP ALU	108	7	101
6	SARB	659	7	652
7	EFS	684	14	670
8	SORAD	684	14	670
9	STB	684	0	684
10	SARB	659	21	638
11	AMB	73	0	73

Ainsi, si l'on se réfère aux pénalités contractuelles, nous devrions appliquer plus de 480 000 euros de pénalités soit environ 47% du montant total du marché.

L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, auquel elle peut renoncer par décision motivée du Conseil municipal. Ce principe trouve particulièrement à s'appliquer lorsque les titulaires des marchés sont des Petites et Moyennes Entreprises (PME) comme c'est le cas sur cette opération. Vu les montants excessifs, la mise en œuvre de ces pénalités pourrait avoir de lourdes conséquences financières pour ces entreprises.

Dorénavant, la jurisprudence invite, les pouvoirs adjudicateurs à faire une application raisonnée des pénalités de retard. Le juge administratif s'est, en effet, reconnu le pouvoir de moduler leur montant, « si ces pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché ».

Aussi, j'invite le Conseil à se prononcer sur l'exonération de tout ou partie des pénalités de retard conformément au planning prévisionnel de suivi du maître d'œuvre (cf annexe n°1).

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Madame BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy a quitté la salle, n'a pas participé ni au débat ni au vote.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

se prononce favorablement sur l'exonération de tout ou partie des pénalités de retard conformément au planning prévisionnel de suivi du maître d'œuvre (cf annexe n°1).

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire rappelle au conseil municipal que pour certaines des affaires suivantes, le principe de la rétrocession de Logements très sociaux (LTS) ou de terrains à leurs occupants avait été acté par délibération du conseil municipal antérieurement à 2001.

Or, force est de constater que bon nombre de dossiers n'ont pas été menés à leurs termes.

Le Maire souligne que ces rétrocessions sont indispensables pour certaines de ces familles, qui, justifiant d'un titre de propriété, pourraient prétendre à une aide à l'amélioration de l'habitat social.

Malgré un avis des Domaines plus élevé, compte tenu de la volonté de mettre un terme à ces injustices, le Maire, afin de garder une cohérence avec les ventes réalisées dans le secteur à l'époque rapporté ci-dessus, propose au conseil de rétrocéder les biens suivants à leur occupants, à savoir :

ACQUÉREURS DU FONCIER			
Références cadastrales	Superficie	Acquéreurs	Prix de vente
AK 423	484 m ²	Mr MASSEAUX Christian	4 840,00 €
AS 414	449 m ²	Mr K/BIDY Marie Julie	45 000,00 €
AR 786	301 m ²	Mr GRENIER Patrice	3 310,00 €
AR 785	311 m ²	Mr LALLEMAND Antoine	3 420,00 €
AR 706	291 m ²	Mr BASQUE Robert	3 200,00 €
AK 621-623	69 m ²	Mr DARCALLE David	690,00 €
AK 617	633 m ²	Mr BASQUE Jean Patrice	6 200,00 €
AK 1064	789 m ²	Mr BASQUE Jean Yves	3 900,00 €
AK 1065	93 m ²	Mr BASQUE Jean René	465,00 €
ACQUÉREURS DU LOGEMENT			
AL 480	291 m ²	Mr HOAREAU Jean André	17 600,00 €
AR 435	648 m ²	Mme LABONNE Claudine	19 400,00 €

Le Maire souligne :

- que dans le cadre des LTS, ces occupants disposeront d'un délai de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte authentique pour régler la totalité du prix, si cela est nécessaire. Étant entendu que les frais dudit acte de vente seront à la charge de l'occupant ;

- que dans le cadre de terrains nus, ces occupants disposeront d'un délai de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte authentique pour régler la totalité du prix. Étant entendu que les frais dudit acte de vente seront à la charge de l'occupant.

ERRATUM : Le Maire rappelle:

- qu'aux termes du conseil municipal en date du 23 juin 2016, il avait décidé de vendre aux époux José GRENIER, le bien cadastré section AL numéro 481. Et que c'est à tort et par erreur qu'il avait été mentionné que le prix de vente serait le prix convenu aux termes d'un bail de location vente de 1989, alors qu'en réalité le prix de vente est de vingt mille cinq cent deux euros (20.502 €).

- qu'aux termes du conseil municipal en date du 28 septembre 2016, il avait décidé de vendre à Monsieur Guy Noël DIOM TIME, le bien d'une superficie de 400 m². Et que c'est à tort et par erreur qu'il avait été mentionné que le bien concerné était la parcelle AX numéro 418 alors qu'en réalité le bien concerné est la parcelle AX numéro 558.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la rétrocession des biens ci-dessus à leurs occupants dans les conditions su-mentionnées ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la rétrocession des biens ci-dessus à leurs occupants dans les conditions su-mentionnées ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°47/CM/2017/30/06/10

OBJET : Création d'un poste de chargé de mission développement culture et patrimoine

Le Maire expose au conseil :

Dans le cadre de la politique culturelle et patrimoniale de la ville de Sainte-Rose, le Maire souhaite rendre accessible à tous l'histoire et l'évolution contemporaine du territoire du « Pays des laves ».

Ce projet nécessite le recrutement d'un chargé de mission qui aura en charge de coordonner les différents acteurs et partenaires institutionnels et associatifs de la ville.

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de mener à bien sa politique de développement culture et patrimoine de la ville, il convient de créer un poste de chargé de mission développement culture et patrimoine.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de créer l'emploi d'un poste de chargé de mission développement culture et patrimoine ;
- proposer et mettre en œuvre les actions dans ces domaines ;
- coordonner les activités techniques, administratives et financières y afférentes ;
- de préciser que les grades correspondants à cet emploi sont ceux du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (deuxième classe, première classe, principal de deuxième ou première classe).

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- crée l'emploi d'un poste de chargé de mission développement culture et patrimoine ;
- propose et met en œuvre les actions dans ces domaines ;
- coordonne les activités techniques, administratives et financières y afférentes ;
- précise que les grades correspondants à cet emploi sont ceux du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (deuxième classe, première classe, principal de deuxième ou première classe).

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°48/CM/2017/30/06/11
OBJET : Aides communales à la formation

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le 
ID : 974-219740198-20170630-PV300617-DE

Le Sénateur-Maire expose :

Présentation :

Le développement local de Sainte-Rose passe indéniablement par la formation. La formation de nos jeunes, mais également de tous les Sainte-Rosiens. C'est pourquoi, la commune souhaite accompagner, aider, promouvoir le savoir et l'apprentissage sur son territoire. Ce n'est pas une compétence naturelle de la commune mais, nous devons, compte tenu du contexte difficile de notre territoire, jouer le rôle d'accompagnateur, de facilitateur afin de permettre à notre population de bénéficier des mêmes avantages que les autres territoires réunionnais.

En effet, notre commune connaît un taux de chômage de plus de 40%. Les perspectives d'emploi sont limitées dans ce territoire rural et la municipalité ne peut pas répondre à toutes les demandes. Elle subit déjà plus de 60% de charges salariales sur son budget communal. Notre territoire est pourvu d'atouts et de support de développement touristique durable. Ces atouts en matière de développement doivent servir à lutter contre les conséquences d'un éloignement urbain et de diminuer le taux d'inactivité. Il est donc important d'explorer toutes les pistes d'insertion solide, en s'appuyant sur les spécificités du territoire, qui sont les sites patrimoniales et culturels, les activités de pleine nature et le savoir-faire de la population.

Ainsi, le développement local de Sainte-Rose passe indispensablement par la formation. Nous avons sur le territoire, diverses formations en cours et en projet. Dans les activités de pleine nature notamment, une formation de BAPAAT Spéléologue, qui permettrait aux Sainte-Rosiens d'accompagner des visiteurs dans les tunnels de laves. La commune souhaite également accompagner des groupes de jeune dans la sensibilisation à la formation de guide touristique (pédestre, montagne, VTT électrique...).

Dans les métiers des arts et de la culture également, des moyens (matériels ou immatériels) peuvent être mis à la disposition des « artistes en herbe », pour faire des ateliers de tailleur de pierre, encadrer par un sculpteur de renommé. Un projet est actuellement en cours dans ce domaine. D'autres domaines tels que la tresse de vacoas par la mise en place des ateliers vont être lancés.

Afin d'encadrer ces démarches la commune souhaite accompagner ces actions par la mise en place d'une formation d'entrepreneur en partenariat avec l'AD2R et l'ACAR, qui a déjà pris contact avec non seulement des personnes souhaitant créer leur propre entreprise mais aussi des acteurs économiques qui ont la volonté de développer davantage leurs activités.

Pour continuer dans l'intérêt de la qualification et de l'insertion professionnelle de la population, nous invitons les Sainte-Rosiens à se former davantage et à prendre conscience du potentiel de leur territoire. Ces formations sont liées directement aux différents projets de développement économique de la ville.

L'objectif est d'insuffler un nouvel élan à la population et aux acteurs économiques à travers les projets émergents du territoire. L'enjeu de cette nouvelle politique de développement, est d'exploiter tout son potentiel « Agro-Eco-Touristique ». Pour la mise en œuvre de ces projets, et afin que cette politique de développement local profite pleinement à la population, les futurs acteurs doivent être prêts. La commune a le devoir d'être un facilitateur et ainsi permettre aux Sainte-Rosiens qui souhaitent se former, d'enclencher une première démarche concrète, d'acquisition de compétences en lien étroit avec les besoins d'activités, actuels et à venir, du territoire de Sainte-Rose, « Le Pays des laves ».

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- prend acte des projets visant à aider les Sainte-Rosiens à se former ;
- autorise le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°49/CM/2017/30/06/12

OBJET : Rapport de l'administrateur représentant l'assemblée spéciale de la SEMAC (Article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Rapporteur rappelle que la commune est actionnaire de la SEMAC, à hauteur de 340 actions.

Cette part de capital ne lui permettant pas de disposer directement d'un siège d'administrateur, la commune est regroupée avec d'autres collectivités au sein d'une assemblée spéciale, prévue par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette assemblée spéciale a, conformément aux dispositions du CGCT, désigné un administrateur qui en représente collectivement les membres.

Le Code général des collectivités territoriales dispose par ailleurs que chaque administrateur doit rendre compte par écrit à son assemblée délibérante, au moins une fois par an, de son mandat au sein du conseil d'administration, l'assemblée délibérante devant se prononcer sur ce rapport, qui porte notamment sur les modifications qui ont pu être apportées aux statuts de la société.

Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Le rapporteur rappelle que l'assemblée spéciale est représentée au conseil d'administration de la SEMAC par Monsieur Michel VERGOZ et que celui-ci a présenté son rapport à l'assemblée le 2 mai 2017.

Conformément à la loi, ce rapport a été communiqué aux organes délibérants de chaque collectivité membre de l'assemblée aux fins prévues par le texte susvisé, par le Président de l'assemblée spéciale.

Ce rapport ne suscite pas d'observations.

Il convient à présent que le conseil municipal se prononce sur ce document.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

se prononce favorablement sur ce document.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°50/CM/2017/30/06/13

OBJET : Étude de définition de la stratégie urbaine et de développement du Bourg de Sainte-Rose – Approbation du projet d'avenant n°1 à la convention de mandat avec la SPL Est Réunion Développement

Par délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2016, la collectivité a décidé la réalisation des études de définition de la stratégie urbaine et de développement du Bourg de Sainte-Rose, situé sur le territoire de la commune de Sainte-Rose.

Elle en a confié la réalisation à la SPL Est Réunion Développement, en son nom et pour son compte, dans le cadre d'une convention de mandat signée le 2 mai 2016.

Conformément à l'article 4.2 de la convention de mandat, la SPL Est Réunion Développement soumet à la commune de Sainte-Rose le projet d'avenant n°1 à la convention.

Prolongation de la durée de la convention

La durée initiale était de 12 mois. Au vu de l'avancement actuel de l'instruction du financement des études sur les fonds FEDER mesure 7.05. «Développement et structuration de l'attractivité des hauts», l'obtention du financement interviendra au mieux en juillet 2017. Aucune dépense ne devant être engagée avant l'octroi de la subvention, l'engagement des études complémentaires prévues au mandat doit être reporté. La convention de mandat doit être prolongée de 15 mois, pour atteindre une durée totale de 27 mois (hors délais de validation) et tenir compte du délai de mise en place du financement.

Ceci exposé.

Le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver la prolongation de la durée de la convention de mandat,
- de valider le projet d'avenant n°1 (annexé),
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la prolongation de la durée de la convention de mandat,
- valide le projet d'avenant n°1 (annexé),
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°51/CM/2017/30/06/14

OBJET : ZAC Centre-ville Sainte-Rose : Garantie d'emprunt à l'aménageur, la SEDRE

Le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 10 mai 2017, la Société d'équipement du département de la Réunion (SEDRE) a sollicité la commune de Sainte-Rose afin qu'elle apporte sa garantie d'emprunt dans le cadre de l'opération GAIA ZAC Centre-Ville Sainte-Rose, foncier, aménagement, située sur plusieurs adresses à Sainte-Rose.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions financières ci-dessous.

Par conséquent, le Maire demande au conseil d'adopter la délibération de la garantie d'emprunt ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°63097 signé entre : la Société d'équipement du département de la Réunion (SEDRE) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Par conséquent, le Maire propose à l'assemblée de délibérer comme suit :

Article 1er

L'assemblée délibérante de la commune de Sainte-Rose accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 500 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°63097 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- accorde la garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- autorise le Maire à signer toute pièce ou document pouvant s'y rapporter.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°52/CM/2017/30/06/15**OBJET : Gestion du Port abri pêche et de plaisance, plainte avec constitution de partie civile pour délit de concussion**

Mis en service en 2002, le Port abri pêche et de plaisance est un équipement phare de la commune de Sainte-Rose, représentant à lui seul le tiers du patrimoine immobilier communal.

Toutefois, plusieurs dysfonctionnements ont été relevés à l'occasion de la prise de connaissance de la situation par la nouvelle équipe municipale.

Il apparaît en effet que le port a fait l'objet d'une gestion irresponsable, tant sur le plan administratif que sur le plan financier : non seulement les autorisations d'amarrage n'ont pas été régulièrement délivrées, mais surtout, les redevances portuaires n'ont pas été recouvrées.

Si bien que le bilan de la situation est aujourd'hui consternant :

- D'une part, alors que le port a une capacité de seulement 71 emplacements, le recensement réalisé en 2016 fait état de 136 bateaux en stationnement, soit près du double autorisé. Ces stationnements se font évidemment pour la grande majorité en dehors de toute autorisation régulière ;
- D'autre part, le non-recouvrement des redevances portuaires a été gravement préjudiciable à la commune puisqu'on estime qu'entre 2002 et 2015, le montant minimum des recettes perdues est d'environ 500 000 €.

L'article 432-10 du Code pénal réprime la commission du délit de concussion en ces termes :

« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, de recevoir, exiger ou ordonner de percevoir à titre de droits ou contributions, impôts ou taxes publics, une somme qu'elle sait ne pas être due, ou excéder ce qui est dû, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 euros, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

Est puni des mêmes peines le fait, par les mêmes personnes, d'accorder sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit une exonération ou une franchise de droits, contributions, impôts ou taxes publics en violation des textes légaux ou réglementaires. »

Les redevances portuaires auraient dû être recouvertes dans le respect des règles applicables à la domanialité publique, qui interdisent la mise à disposition gratuite du domaine public, et imposent en conséquence la mise en place de redevances (article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques). L'exonération de redevances portuaires est donc constitutive du délit de concussion.

La commune est victime de ces agissements, dès lors qu'elle a été privée d'une partie importante des recettes qu'elle aurait dû percevoir du produit domanial portuaire. Elle est donc recevable à porter plainte et se constituer partie civile.

Il est demandé au conseil :

- d'autoriser le Sénateur-Maire à porter plainte au nom de la Commune contre X, pour la commission du délit de concussion consistant en l'exonération de redevances portuaires ; le cas échéant d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à déposer plainte avec constitution de partie civile pour le compte de la commune du fait de la commission de ce délit ; de représenter la commune, partie civile du fait de la commission de ce délit, devant le Tribunal correctionnel, la Cour d'appel voire la Cour de cassation.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Sénateur-Maire à porter plainte au nom de la Commune contre X, pour la commission du délit de concussion consistant en l'exonération de redevances portuaires ; le cas échéant autorise le Sénateur-Maire à déposer plainte avec constitution de partie civile pour le compte de la commune du fait de la commission de ce délit ; de représenter la commune, partie civile du fait de la commission de ce délit, devant le Tribunal correctionnel, la Cour d'appel voire la Cour de cassation.

Abstention : 00

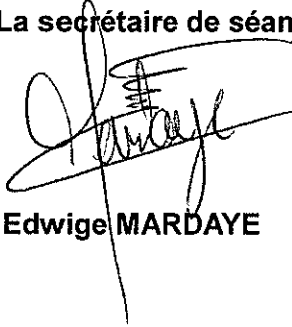
Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 17 H 30.

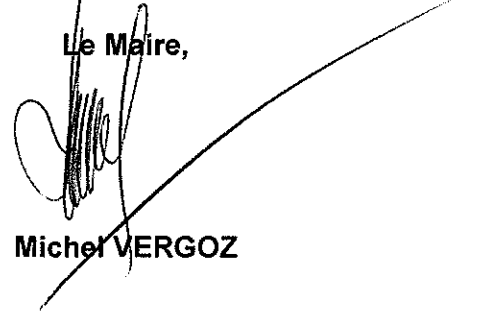
La secrétaire de séance,



Edwige MARDAYE

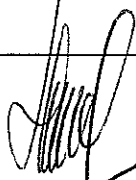
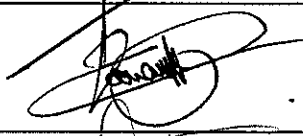
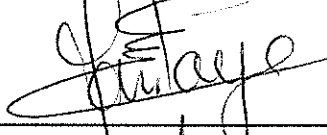


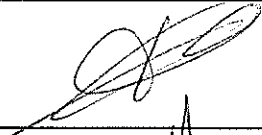
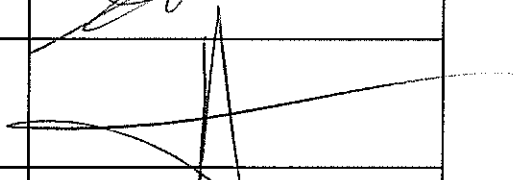
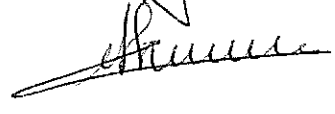
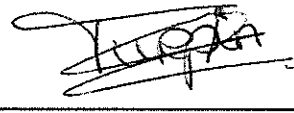
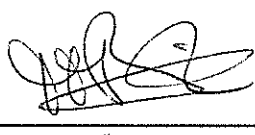

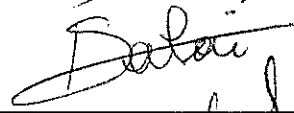
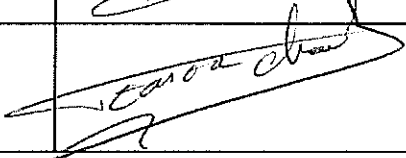



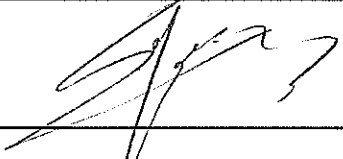
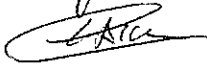
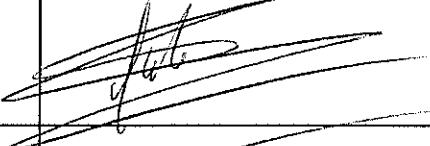

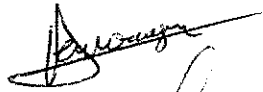
Le Maire,



Michel VERGOZ

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations prises et la liste des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
MARDAYE Marie Edwige	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine	
THAO-THION Jean-Yves	
FAUSTIN Pascal Jean Michel	
K/BIDI Épouse ELMA Catherine	
VIENNE Épouse TURPIN Ketty Marie Alice	
MOULOUMA Marie Pierre	
BIENVENU Louis Axel	
AMADI Épouse SALAI Marie Rachel	
TECHER Charles André Louis	

GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	
LEPERLIER Jean-Luc	
CLAIN Dominique	
LEBON Alexandre	
DIJOUX Kevin Jean David	
HEEKENG-ARMOUGOM Mickaël Jean Désiré	
BARRET Épouse MAILLOT Stéphanie	